
Déclarations des ministres relativement à la situation des frontières du côté de l'Espagne, lors de la séance du 18 août 1791

Antoine Jean Louis Le Bègue de Presle Duportail, Montmorin

Citer ce document / Cite this document :

Le Bègue de Presle Duportail Antoine Jean Louis, Montmorin. Déclarations des ministres relativement à la situation des frontières du côté de l'Espagne, lors de la séance du 18 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 540-544;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12167_t1_0540_0000_4

Fichier pdf généré le 05/05/2020

contrats qui ne lui faisaient aucun préjudice, et qui assuraient à des tiers des propriétés, elle a rétabli les principes d'un gouvernement libre, mais elle n'a pas entendu leur donner un effet rétroactif. L'abolition du régime féodal n'emportait pas l'annihilation des traités auxquels il avait donné lieu.

Ainsi, en nous résumant sur ces premières objections des opinions en faveur de la question préalable, nulle imprudence ne peut être valablement imputée aux officiers seigneuriaux. Ils ont traité, sous la foi publique d'offices qui, depuis plusieurs siècles, étaient dans le commerce, et dont rien ne présageait la suppression.

On ne peut pas non plus exciper contre eux des ordonnances rendues sur le fait de la vénalité, lorsqu'on en a fait grâce aux officiers royaux qui y étaient plus expressément, plus formellement, et toujours primitivement compris.

Enfin les décrets du 4 août, ne parlant que du droit de justice appartenant aux seigneurs ne sauraient s'étendre aux conventions par eux faites pour l'exercice de ce droit avec leurs officiers. Dès lors, on ne peut, sous aucun prétexte, contester qu'il soit dû un remboursement aux titulaires d'offices seigneuriaux supprimés. « La Constitution garantit l'inviolabilité des propriétés. »

(L'opinion de M. Guillaume est interrompue (1) par l'entrée, dans l'Assemblée, des ministres de la guerre, des affaires étrangères et de l'intérieur, mandés par un décret rendu au commencement de la séance.)

M. le Président. Messieurs, l'Assemblée nationale a décrété ce matin que MM. les ministres de la guerre, des affaires étrangères et de l'intérieur seraient entendus à l'heure de 2 heures; elle désirait savoir de M. le ministre de la guerre l'état actuel de la défense des frontières du côté de l'Espagne, du nombre des troupes de ligne qui y sont employées, ainsi que les mesures à prendre pour fournir à la ville de Bayonne les fournitures qu'elle a demandées en artillerie et munitions. Je prie monsieur le ministre de la guerre de vouloir bien instruire l'Assemblée à cet égard.

M. Duportail, ministre de la guerre. Monsieur le Président, au moment où les craintes se sont portées du côté des frontières d'Espagne, les ordres ont été donnés pour mettre les places, autant qu'il serait possible, en état de défense. Il y a plus de 3 mois que j'ai écrit pour cela aux directeurs de l'artillerie et à ceux du génie. J'ai même employé, il y a déjà assez longtemps, une compagnie d'artillerie à Bayonne et une autre compagnie d'artillerie à Perpignan, pour travailler aux opérations de leur ressort. J'ai envoyé également des officiers d'artillerie, pour travailler aux batteries et à tous les autres travaux de ce genre-là.

Les moyens de défense ne sont pas très grands sur cette frontière, et ce n'est pas étonnant. Depuis longtemps on était dans la plus grande sécurité du côté de l'Espagne. Jamais le gouvernement n'avait pensé à rien faire aux fortifications : aussi elles ne sont pas en très bon état; mais heureusement le pays se défend par lui-même, et depuis quelque temps on doit travail-

ler et l'on travaille effectivement à Bayonne, à Perpignan et à Bellegarde, aux fortifications.

Quant aux troupes, elles y sont en fort petite quantité. Il y a 4 bataillons à Perpignan, 2 à Bayonne; des escadrons ont des détachements dans les différents endroits, dans des petits forts dans les Pyrénées. Les moyens de la France sont très grands, mais ils ont des bornes. 150,000 hommes de troupes réglées que nous avons ne peuvent pas être répandus sur toute la surface de la France, c'est-à-dire sur celle de 800 lieues. Si on en voulait mettre partout, on n'en aurait nulle part suffisamment.

Il a donc fallu porter la plus grande partie de l'armée sur les frontières des ci-devant provinces de Flandres et d'Alsace. Cependant nous avons des troupes, non pas sur les frontières de l'Espagne, mais sur celles du Dauphiné; en Provence, dans les départements du Gard et des Bouches-du-Rhône, il y a environ 40 bataillons qui pourraient être portés assez promptement sur les frontières d'Espagne, si cela était nécessaire, ou tout au moins une partie. En effet, une grande partie de ces troupes a été envoyée pour maintenir la tranquillité de l'intérieur et non pas pour la défense extérieure; on pourrait donc les y porter.

Quant aux gardes nationales, les mesures ont été prises dans cette région comme pour tout le reste de la France, dès que l'Assemblée nationale a décrété les 97,000 gardes nationaux et que la répartition en a été faite. Lorsque j'ai été chargé du soin de faire former le corps de gardes nationales, qui est destiné à se joindre aux troupes de ligne, contre les ennemis extérieurs, j'y ai mis toute l'activité possible.

J'ai envoyé, 36 heures après le décret qui m'a confié ce soin-là, les ordres aux directeurs du département pour qu'ils s'occupent à mettre en exécution le règlement concernant la formation, en un mot toutes les mesures à prendre, ainsi qu'une lettre circulaire à tous les commandants de troupes de ligne dans les départements frontières et dans tous ceux qui les avoisinent. Tout cela a été mis à l'impression et envoyé dans toute la France. Les ordres et les instructions sont même faits de manière que, sans qu'ils en reçoivent d'autres d'ici, les directeurs, en se concertant avec les officiers généraux, peuvent tout de suite employer ces gardes nationales à mesure qu'elles se formeront en bataillons. Voilà les dispositions qui ont été prises.

Je n'ai pu avoir encore de réponse sur le résultat de ces divers objets. J'imagine que l'on y met le même zèle que partout ailleurs, et je pense que les directeurs y procèdent avec la même ardeur qu'ils ont manifestée jusqu'à présent, pour tout ce qui intéresse la Constitution et la sûreté de l'Etat. Si donc on s'est porté avec célérité à l'exécution de ces ordres, je pense qu'il y a des moyens suffisants pour être en état de sûreté, surtout d'après les moyens dont les Espagnols peuvent disposer, moyens qui peuvent très facilement s'évaluer et en très peu de temps nous en aurions certainement de supérieurs.

Ce matin je me suis fait rendre compte des moyens que nous pouvons avoir en subsistances, et quoique nous ne nous soyons pas occupés de ces objets-là autant que des autres, cependant j'ai vu que nous avions à Perpignan et à Bayonne de quoi entretenir environ 30,000 hommes pendant 3 mois. Comme la récolte vient de se faire, qu'en cas de besoin on peut aisément faire des approvisionnements à proportion des nécessités,

(1) Voir la suite de l'opinion de M. Guillaume, séance du 19 août 1791.

je crois que nous sommes encore à cet égard en état d'entretenir ce dont nous pouvons avoir besoin dans le moment présent.

Plusieurs membres : Les armes et les munitions.

M. Roger. Je voudrais savoir le nombre de troupes que les Espagnols ont sur les frontières.

M. Ramel-Nogaret. Je suis très satisfait pour ma part de ce que vient de dire M. le ministre de la guerre. Je crois aussi que les Espagnols seront toujours fidèles à leur traité d'alliance avec la France, et qu'ils se rappelleront que nous l'avons renouvelé solennellement l'année dernière. Cependant la crainte des habitants de la contrée exige qu'on prenne quelques précautions pour les rassurer contre les mouvements des puissances voisines.

Sous ce rapport, j'ai à demander, au nom du département de l'Aude, s'il ne serait pas possible de leur fournir une plus grande quantité de fusils, et surtout quelques pièces de canon. J'observe que le département du Lot a de grandes routes qui communiquent avec l'Espagne par le fort de Mont-Louis. Il serait possible que les Espagnols, si jamais ils voulaient entrer, tentassent de le faire de ce côté-là. Il serait donc nécessaire de faire transporter par cette route quelques pièces de canon sur les frontières. Carcassonne en avait autrefois, mais ils lui furent pris lors des guerres d'Italie.

Je demande à M. Duportail s'il sera possible d'envoyer dans le département de l'Aude 4,000 fusils et au moins 4 pièces de canon à Carcassonne. J'ajoute encore qu'il n'y a point d'officier général qui commande dans ce département, et qu'il serait très important qu'il y en eût un.

M. Duportail, ministre de la guerre. J'observe qu'il y a pour officiers généraux dans ce département, M. Chollet, lieutenant général; M. Duchillau est à Bayonne. Quant aux armes, il a été délivré, en conséquence des décrets de l'Assemblée, au département des Pyrénées-Orientales, 2,709 fusils; au département de l'Ariège, 4,078; au département des Hautes-Pyrénées, 4,144; au département des Basses-Pyrénées, 3,195; 429 de ces fusils, destinés au département des Hautes-Pyrénées, faisaient partie des 1,300 arrêtés par la municipalité de Bourg-la-Reine (*Murmures*), et distribués par elle aux gardes nationaux de son district. Nous n'avons pas pu les avoir encore.

Il y a à Perpignan 5,000 fusils, modèle 1777, à Bayonne, 2,000 fusils, même modèle; voilà tout ce que nous avons de fusils dans ces pays-là, par conséquent, il faut en être très économe. Vous voyez, monsieur le Président, d'après l'état que je viens de mettre sous vos yeux qu'il y a plus de 14,000 fusils distribués aux départements du Midi. Par conséquent, si on arme des gardes nationales, il faudrait que les départements voulussent bien les armer avec les fusils qu'ils ont en leur possession.

Quant aux canons qui peuvent exister dans ces départements, il est bien vrai qu'on n'y est pas également riche en affûts, parce que ce pays a été négligé depuis fort longtemps pour la partie militaire. Mais comme j'y ai envoyé deux compagnies d'artillerie et des ouvriers, sûrement on y travaille avec force : je l'ai fort recommandé. La commission d'officiers du génie et d'artillerie, que vous avez décrétée, a des ordres particuliers pour faire travailler avec la plus grande activité.

M. Darnaudat. L'essentiel dans tout ceci est de rassurer le public. J'ai demandé des fusils et j'en demande encore. Je ne pense pas d'ailleurs qu'il faille donner une si grande solennité aux préparatifs de l'Espagne. En ce qui concerne Carcassonne, j'avoue que je n'ai pas entendu sans surprise demander des fusils et des canons pour cette ville puisque, pour y arriver, il faut passer auparavant sur nos corps. (*Applaudissements.*)

M. le Président (*s'adressant à M. de Montmorin*). Monsieur, l'Assemblée nationale a désiré que vous lui donniez connaissance de ce qui peut vous être parvenu sur l'augmentation de garnison que l'Espagne entretient sur les frontières, ainsi que sur les motifs auxquels ces armements doivent être attribués.

M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères. Il y a trois ou quatre mois que M. l'ambassadeur d'Espagne me communiqua le projet de sa cour d'établir sur les frontières un cordon. Je le communiquai au comité diplomatique qui en rendit compte à l'Assemblée. Rien n'a changé depuis, et le mouvement de troupes qu'on aperçoit à présent ne tient qu'à cette disposition. Je n'ai rien aperçu qui puisse nous faire craindre quelques hostilités de la part de l'Espagne. Le nombre des troupes qui sont sur ces frontières ne monte pas à 6,000. Ce n'est pas avec de pareils moyens qu'on peut tenter des invasions dans un grand pays.

Quant à notre situation politique avec l'Espagne, si j'osais le dire, elle est suspendue. Le ministre des affaires étrangères de l'Espagne a déclaré qu'il ne reconnaissait que comme un simple chargé d'affaires, que comme un simple agent de la nation, l'ambassadeur envoyé; et, en conséquence, il ne l'admet qu'à traiter les affaires particulières. Dans les affaires plus générales, les affaires politiques, il n'est point écouté. Quand il en veut parler, par la raison qu'on ne lui reconnaît dans l'Espagne aucun caractère, il n'est point écouté.

Cette disposition ne dépend absolument que des circonstances que l'Assemblée est occupée avec la plus grande activité de faire cesser. Elle ne doit nous donner aucune crainte sur les vues de l'Espagne relativement à nous. Je crois que nous pouvons être rassurés sur les craintes d'hostilité. Peut-être arrivera-t-il quelques voies de fait, comme il en arrive presque dans tous les temps entre les peuples qui ont des pâturages indivis, d'où il résulte des querelles, mais qui n'ont jamais eu de suite. On nous a menacés dernièrement d'une invasion de l'Espagne. On croyait déjà voir les Espagnols entrés en France; et cependant, ayant été aux éclaircissements, il s'est trouvé qu'il n'y avait rien du tout. Les menaces qu'on nous fait actuellement se termineront de même. Je ne connais aucune inquiétude à en avoir.

M. Fréteau-Saint-Just. Quant à ce qui regarde la frontière d'Espagne, l'Assemblée peut se rappeler que lorsqu'il lui fut rendu compte des mouvements très actifs que s'étaient donnés les districts d'Oléron, d'Orthez et d'Ustaritz, pour prévenir l'invasion dont on avait cru être menacé de la part de l'Espagne, tous ces bruits se trouvèrent sans aucun fondement. Il a été rendu compte à l'Assemblée d'un procès-verbal fait avec beaucoup de soin, envoyé par le district d'Ustaritz, et duquel il résulte que, vérification

faite des différents forts de l'Espagne et de ses ports; à l'entrée des Pyrénées, il ne s'est trouvé dans le plus important que 800 hommes et 200 dans les autres.

Le comité diplomatique n'a point été informé de la mesure qui a été prise ce matin; s'il y avait eu quelqu'un de ses membres, il aurait éclairé l'Assemblée.

Nous avons des lettres des 3, 4, 7 et 10 août, qui contiennent de longs détails; le département des Pyrénées-Orientales surtout, articule pour unique fait, qu'il est débarqué à Barcelone 2 régiments, non pas destinés à y rester, mais bien à se répandre dans les différents postes des Pyrénées. Le département ajoute que c'est un bruit qui court dans le pays, que le projet des Espagnols est d'avoir dans la Catalogne 15 à 16,000 hommes; mais à ce bruit-là il n'y a rien d'articulé, et quant aux nouvelles envoyées par le département de la Garonne, elles se réduisent absolument à rien.

La vallée d'Aran qui est à la source de la Garonne appartient à l'Espagne. Il paraît que l'on y veut introduire des troupes jusqu'à 800 et même 1,000 hommes. Les départements se sont portés avec le plus grand zèle à toutes les mesures de sûreté. Le département de la Haute-Garonne a sur-le-champ fait approcher quelques dragons. Il a prié le département du Lot de vouloir bien le laisser disposer, en se réservant d'en prévenir le ministre de la guerre, de quelques compagnies d'infanterie du régiment Tournai afin de pouvoir tranquilliser les esprits. Il ne nous est arrivé véritablement aucun fait inquiétant, et l'Assemblée peut bien compter que le comité n'aurait pas manqué de l'en instruire.

Il serait peut-être à désirer que l'on ne provoquât pas de délibérations publiques sur ces objets, lorsque, dans le fait, le seul objet qui puisse attirer la sollicitude de l'Assemblée, est le retard de l'arrivée des fusils; encore les départements ne se plaignent-ils que de ce qu'ils n'en ont pas en assez grand nombre.

M. Millet de Mureau. Il me paraît que tous ces bruits sont très vagues. Si les députés des départements frontières et les ministres n'ont pas d'autres nouvelles à nous donner, il est assez clair que ces bruits ne viennent que de la très fine et très adroite politique de la rue Vivienne. En conséquence, je demande que l'on passe à l'ordre du jour.

M. Roussillon. En appuyant la proposition de M. Millet de Mureau, je crois qu'il est de mon devoir de tranquilliser le peuple sur les bruits qui se répandent. J'ai reçu hier des lettres de 2 négociants qui viennent de parcourir la Catalogne. Ils m'assurent qu'on y est dans le plus grand calme et dans la plus grande tranquillité, et que le cordon établi du côté de Mont-Louis n'est que de 500 hommes. D'ailleurs tous les habitants de nos frontières, s'il y a une invasion, sont capables de la repousser; mais l'on est tranquille, et effectivement il n'y a rien à craindre.

M. Robespierre. Je demande la parole.

Plusieurs membres : A l'ordre du jour !

(L'Assemblée, consultée, décrète qu'elle passe à l'ordre du jour.)

M. Robespierre. Je réclame la parole sur l'ordre du jour.

M. le Président. Je vous donnerai la parole après que l'Assemblée aura entendu M. le ministre de l'intérieur.

(S'adressant à M. Delessart). Monsieur, l'Assemblée a désiré que vous lui donniez connaissance de l'état dans lequel se trouve la distribution des armes qu'elle vous a chargé de distribuer aux gardes nationales dans les départements frontières de l'Espagne et des moyens qui ont été pris pour s'assurer du transport de ces armes à leur destination.

M. Delessart, ministre de l'intérieur. Messieurs, cette distribution, dans son principe, a souffert quelques retards. Les fusils n'ont pu être expédiés jusqu'à ce qu'ils eussent été remplacés par d'autres, afin de n'être pas pris au dépourvu. L'Assemblée nationale avait d'ailleurs ordonné que l'on y graverait un A et un N. Cette opération a encore entraîné quelques délais; mais déjà depuis longtemps, et par des envois successifs, la totalité des fusils, si elle n'est point arrivée à sa destination est au moins en mouvement pour y arriver.

Les commissaires au transport m'ont successivement rendu compte des mesures qu'ils avaient prises à cet égard. J'ai 2 états sous les yeux qui m'ont été remis le mois dernier et qui contiennent la note des envois successifs. A la vérité, quelques-uns de ces envois ont été retardés par les corps administratifs. On a cité à l'Assemblée nationale la municipalité de Bourg-la-Reine, qui s'est permis d'arrêter 1,300 fusils, et qui a invité les municipalités voisines à se rendre chez elle pour en faire le partage.

Dès que ces faits m'ont été connus, je les ai déferés au département. J'ai donné les ordres les plus précis pour faire restituer les fusils, et je crois qu'une grande partie de cette restitution est effectuée. Les frais seront payés par la municipalité qui s'est permis un pareil acte; et en définitive, le département verra s'il y a lieu à infliger des peines plus sévères.

A Dôle, les fusils ont été aussi arrêtés; mais les municipalités ont été éclairées, et les envois de fusils n'éprouveront plus d'obstacles.

J'ai écrit à tous les départements pour les prévenir de ces envois et afin qu'ils prennent des mesures pour leur laisser la plus grande liberté de passage.

Tel est l'état des choses et j'ose dire que maintenant cette affaire est consommée. (*Applaudissements*).

M. Robespierre. Rien n'est plus rassurant que ce que Messieurs les ministres nous ont dit sur les dispositions de l'Espagne; et comme il est intéressant de calmer les inquiétudes publiques, je prierais encore M. le ministre de la guerre de les calmer sur des objets qui paraissent beaucoup plus importants; car il faut bien remarquer que les alarmes ne partent point sur les frontières d'Espagne uniquement, mais bien sur d'autres parties des frontières d'où sont arrivés des bruits très inquiétants, et qui ont trop d'authenticité pour ne pas mériter d'être démentis.

Je me crois obligé, par le devoir le plus impérieux, de saisir cette occasion d'offrir à MM. les ministres les moyens de mettre la pureté de leur conduite dans tout leur jour; et ce dernier m'a paru d'autant plus impérieux que des personnes qui ont toute ma confiance, et qui sont à portée d'être bien instruites des événements, m'ont en-

core témoigné hier là-dessus les plus grandes inquiétudes.

Tout le monde sait qu'il est arrivé des départements de la Meuse et de la Moselle des députés qui sont venus articuler des faits de la plus haute importance. Ils se plaignent que la frontière est dégarnie; que, quoi qu'elles paraissent menacées, on a fait retirer des garnisons des villes les plus exposées, pour les concentrer dans l'intérieur.

On a remarqué avec étonnement que l'on établissait un camp à 15 lieues de la frontière, tandis que Thionville et d'autres places, exposées aux premières attaques de l'ennemi, sont dégarnies.

Je tiens à la main un mémoire, envoyé par le maire de Thionville au comité militaire, qui est effrayant non seulement par l'importance des faits qu'il contient, mais par la précision avec laquelle ces faits sont articulés.

Un membre de votre comité diplomatique, qui mérite toute votre confiance, a témoigné, à plusieurs de ses collègues, des inquiétudes fondées sur des avis qu'il a dit être arrivés de plusieurs frontières, et il m'avait paru disposé ce matin à en faire part à l'Assemblée. S'il veut encore le faire, je me trouverais heureux de n'avoir rien à dire; mais si M. Fréteau n'ajoute plus la même confiance à ces avis, je demanderai la permission de faire quelques questions à MM. les ministres. (*Applaudissements dans les tribunes.*)

M. Fréteau-Saint-Just. Il est impossible, en effet, de dissimuler à l'Assemblée que le retard des mesures tendant à réaliser ses décrets soit pour l'armement et le rapprochement des gardes nationales, soit sur la manière de garnir les postes et les villes, a jeté les départements frontières dans une certaine inquiétude.

Des lettres du 6 août, de la ville de Strasbourg, auxquelles le maire déclare ajouter foi, annoncent qu'il y a 6,000 Hessois en marche pour s'approcher de la frontière; elles annoncent qu'il doit en arriver 6,000 autres. Il y a plus: il s'est présenté au comité diplomatique des officiers municipaux, députés de la ville de Verdun, qui ont été appuyés par les députés des départements voisins. Ils ont exposé que la ville de Verdun était entièrement sans défense, et elle est à 8 lieues seulement de la frontière.

Dans l'instant où ces officiers municipaux ont été députés, la ville de Verdun n'avait que 200 hommes de cavalerie environ pour toute garnison, et les magasins les plus précieux en approvisionnements de guerre sont dans la ville de Verdun. J'ai accompagné ces députés chez le ministre de la guerre: il leur a annoncé qu'il allait donner des ordres à l'instant pour faire arriver un bataillon de gardes nationales, un de troupes de ligne, et ce qui serait nécessaire pour couvrir Verdun, qui n'est effectivement séparé de la frontière que par Montmédy.

On ne peut pas dissimuler non plus qu'il y a des retards dans l'exécution des mesures relatives à l'armement et au rapprochement des gardes nationales. Le ministre de la guerre a été sur le point de demander à l'Assemblée un décret qui le chargeât spécialement de cette opération. Il serait peut-être essentiel que la formation d'un camp, ou un rassemblement quelconque, déjà ordonné par l'Assemblée pour les gardes nationales des départements de l'intérieur s'effectuât; il serait à désirer que ces ordres s'exécutassent promptement; il en résulterait une grande tranquillité pour les esprits, et comme chaque jour

annonce des défections malheureuses d'un très grand nombre d'officiers, que non-seulement ceux du régiment de Neustrie, mais même des officiers de carabiniers sont passés de l'autre côté du Rhin, il serait à désirer que, vu l'atteinte que portent à la confiance et à la sécurité publique ces bruits-là, ils fussent tout à coup étouffés par l'exécution de mesures aussi sages, et qui paraissent aussi faciles et aussi naturelles que ce rassemblement des gardes nationales.

J'ai dit, et je pense que cela est infiniment urgent. Je crois qu'il serait indispensable qu'il y eut un commandant général nommé pour le corps de ces gardes nationales dont on formera un cordon destiné à couvrir l'Île de France; et que, pendant que les lieutenants généraux qui commandent les troupes de ligne sur la frontière emploieront celles qui leur seront données, on placât les gardes nationales en avant de la capitale de manière à soutenir les efforts généraux et à couvrir la partie de nos frontières que des places de guerre ne couvrent pas. Je crois qu'il est indispensable que cela soit fait promptement.

Les lieutenants généraux qui commandent les divisions de l'armée sont affectés, autant que nous, de ce que les mesures prises pour le rétablissement de la discipline sont en retard. Leurs inquiétudes sont consignées dans des lettres à des particuliers que l'on a vues. Par conséquent, il est indispensable de rassembler enfin et de faire marcher les gardes nationales. Je le dis ici puisqu'on me force à le dire, j'ai fait l'impossible pour presser l'exécution de ces mesures; mais je crois que lorsqu'elles seront prises, la nation pourra rester tranquille. Jusque là, il y a lieu à marquer, de la part de l'Assemblée, la plus vive sollicitude pour voir enfin ses ordres exécutés.

M. Duportail, ministre de la guerre. Je répondrai d'abord au fait que l'on a avancé, que les frontières étaient dégarnies. Avant d'examiner si elles sont garnies autant qu'elles doivent l'être, je pourrais demander si les troupes de ligne sont ailleurs que sur les frontières; car il est évident que si tout ce que nous en avons est sur la frontière, s'il y a quelque partie de frontière qui soit dégarnie, c'est qu'il n'y a pas assez de troupes de ligne dans le moment actuel. Si nos frontières se trouvent moins gardées qu'elles ne devraient l'être, cela vient de ce que j'ai été obligé d'en tirer très vite, et de faire rentrer dans l'intérieur les régiments de Nassau et de Berwick qui étaient en insurrection.

La preuve que j'ai cherché à réparer cette perte-là tout de suite, c'est que le régiment Royal-Roussillon qui était à Versailles, est parti avant-hier pour Sarrelouis et le régiment d'Austrasie qui est à Besançon, a reçu l'ordre d'aller à Thionville. La preuve que les frontières ne sont pas aussi dégarnies qu'on veut bien le dire, c'est que M. de Belmont, qui commande dans ce canton, ne m'a demandé que 6 bataillons de plus. Les ordres ont été expédiés aujourd'hui à cet effet. Au moyen de quoi il aura tout ce qu'il demande.

M. de Rochambeau avait demandé 16 escadrons; les ordres sont partis, et plusieurs de ces escadrons sont en marche. M. de Vritzigen, qui commande dans la seconde division, a demandé un renfort, mais vaguement, sans en fixer le nombre. Il y a déjà 5 bataillons pris à Rouen du régiment de Salis-Samade et d'un autre régiment qui est en Normandie, qui ont reçu des ordres. Il recevra donc un renfort de 5 bataillons et de 5 escadrons.

Ainsi nous avons pourvu aux besoins que chaque officier général pouvait avoir autant qu'il est possible. Car, à présent, si l'on demandait de mettre plus de troupes sur la frontière, je demanderais à l'Assemblée nationale si son dessein est de retirer de l'intérieur du royaume, c'est-à-dire du Comtat d'Avignon et du département du Gard, les troupes qui y sont; nous n'avons plus à en prendre que là. Ainsi il faut nécessairement avoir recours à nos autres moyens qui sont ceux des gardes nationales.

Sur cela, on se plaint du retard qui a été apporté dans ces mesures; mais je prendrai la liberté d'observer que les derniers décrets qui ont été rendus relativement aux gardes nationales, n'ont pas encore 15 jours de date; et, comme j'avais l'honneur de le dire à l'Assemblée tout à l'heure, dès que j'en ai été chargé, et j'avais pris mes mesures d'avance, j'ai envoyé tous les ordres nécessaires. Je ne puis rien faire de plus; mais je ne doute cependant pas du succès de ces mesures-là sous très peu de temps; et les nouvelles que j'ai reçues des départements voisins annoncent qu'on se porte avec zèle à se faire inscrire. Ainsi je crois qu'on tirera de ce moyen tout ce qu'on doit en attendre.

Quant au désir qu'on a manifesté de voir former des camps, il est certain que nous n'avons pas une assez grande quantité de troupes de ligne sur les frontières pour former des camps. Ils ne peuvent donc être formés que quand les gardes nationales seront rassemblées en assez grand nombre pour pouvoir remplacer dans les places les troupes de ligne qui y sont. D'ailleurs même cette mesure de former des camps, quoique je l'adopte, doit être prise avec certaines précautions.

Il faut faire une réflexion générale; c'est que toutes les mesures que nous prenons comme défensives, n'ont pas d'inconvénient vis-à-vis de l'étranger, mais les mesures qui sont un peu offensives en ont. Un camp que nous formons en appelle un de dehors; et nous devons nous attendre, que quand nous aurons des camps sur nos frontières, peu de temps après nous entendrons dire que les puissances voisines vont former des camps: ce sont là les lois générales de la politique et de la guerre. Il ne faut pas donner à toutes nos mesures l'ostensibilité qu'on pourrait leur donner. Il faut les prendre avec toute la célérité et l'activité que nous pourrons; mais je crois qu'il ne faut pas, en les précipitant, nuire à la chose même par les alarmes que nous pouvons donner lorsque nous ne sommes pas même en état peut-être de remplir tous ces objets-là avec autant de réalité que nous pourrions le faire par la suite. (*Applaudissements.*)

M. le Président (*s'adressant aux ministres*). L'Assemblée est satisfaite des éclaircissements que vous venez de lui donner.

(La séance est levée à deux heures et demie.)

ANNEXE

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU JEUDI 18 AOÛT 1791.

OBSERVATIONS de M. PONCIN, *membre de l'Assemblée nationale, sur le rapport fait à l'Assemblée nationale concernant le projet de rendre navigables les RIVIÈRES DE JUINE, D'ESSONNES ET DU REMARD, et sur un nouveau canal à construire d'Orléans à Paris, présenté par les sieurs Dransy, Gerdret et C^e (1).*

Je comptais parler sur ce projet, et démontrer à l'Assemblée, que les bases du rapport qu'on lui a fait sont de la plus haute et de la plus évidente insuffisance, pour ne pas dire plus. J'avais, à cet effet, rédigé à la hâte mon opinion; je la faisais imprimer pour la distribuer, je croyais que cette affaire serait traitée à l'une des séances du soir; on les supprime le mercredi 17 août, et le jeudi 18, à l'entrée de la séance, on présente ce rapport, qui n'avait point été annoncé la veille, et le décret proposé passe avec précipitation. J'étais retenu chez moi par une indisposition; je n'ai pu alors payer le tribut que je dois à la vérité, au bien public et à l'Assemblée; je le paye aujourd'hui 18 août 1791; je conjure les membres de l'Assemblée de lire mon opinion, de réfléchir sur le rapport et de le comparer avec ce que je dis; ils verront, peut-être, que leur religion fut surprise, que l'honneur de l'Assemblée exige que ce décret soit suspendu, jusqu'à ce que l'on ait pris des informations ultérieures.

Je le dis hautement; la Constitution est violée par ce décret; la Constitution garantit l'inviolabilité des propriétés, ou la juste et préalable indemnité de celles dont la nécessité publique, légalement constatée, exigerait le sacrifice.

Le sacrifice des propriétés est-il ici légalement constaté? Non, il ne l'est pas.

Le sacrifice des propriétés serait légalement constaté, si on avait pris les précautions nécessaires pour s'assurer que le projet que l'on veut exécuter est utile, et que l'on ne peut en exécuter un plus avantageux dans le même sens; et si on avait encore acquis les connaissances nécessaires pour décider que ce projet est possible.

Or, ici, on n'a point examiné si le projet du sieur Dransy ne pouvait pas être remplacé par un projet plus avantageux que le sien; on n'a même pas voulu voir un projet présenté avant le sien; on n'a point examiné si son projet est possible; on a même prononcé contre l'avis de l'Assemblée des artistes, de l'Assemblée nationale établie pour s'aider de leurs lumières; donc il n'est pas démontré que le sacrifice des propriétés soit nécessaire: donc on a prononcé contre la Constitution: donc, il est du devoir de l'Assemblée de suspendre l'exécution de son décret, jusqu'à ce qu'elle ait fait examiner, et qu'elle ait de nouveau examiné cette affaire.

L'un des plus grands ennemis de l'Assemblée nationale, est la précipitation, et une trop grande confiance dans ses comités. J'assure que les sieurs Dransy et Gerdret n'exécuteront pas le canal qui est décrété; je prédis qu'ils feront beaucoup de mal, et aucun bien.

Signé : PONCIN,
Député à l'Assemblée nationale,
membre du comité d'agriculture
et de commerce.

(1) Voyez ci-dessus, même séance.